



RCS : GRENOBLE  
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01027  
Numéro SIREN : 513 391 516  
Nom ou dénomination : 2ID

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2017 sous le numéro de dépôt A2017/000962

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
.....  
**GRENOBLE**



1287013

**Dénomination :** 2ID  
**Adresse :** 1 rue Alfred de Musset 38100 Grenoble -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2009B01027  
**n° d'identification :** 513 391 516  
  
**n° de dépôt :** A2017/000962  
**Date du dépôt :** 25/01/2017

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire  
du 18/01/2017



1287013

**2ID**

TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le : Société par actions simplifiée au capital de 100.000 €

20 JAN. 2017 Siège social : 1 rue Alfred de Musset – 38100 GRENOBLE

RCS GRENOBLE 513.391.516

Sous le N° 962.....

**PROCES VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 18 JANVIER 2017 A 10H00**

**L'AN DEUX MIL DIX-SEPT  
ET LE DIX-HUIT JANVIER A 10H00**

Les actionnaires de la Société par actions simplifiée « 2ID », au capital de 100.000 €, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas CUYNAT, en sa qualité de Président.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les actionnaires présents et représentés possèdent ensemble plus de la moitié des voix et que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Décision à prendre par application des articles L.227-1, L.225-248 et L.244-1 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la société (en cas de perte de la moitié du capital social),
- Régularisation de la nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1°/ - La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- 2°/ - La feuille de présence de l'assemblée,
- 3°/ - Les comptes annuels dressés à la date du 30 Novembre 2015,
- 4°/ - Le rapport du Président,
- 5°/ - Le texte des résolutions proposées,

Monsieur le Président déclare ensuite :

- que les formulaires de procuration adressés aux actionnaires par la Société étaient accompagnés des documents et comportaient les mentions prévues par les statuts
- et qu'en outre les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'Assemblée :
  - le projet de résolutions présentées par le Président
  - l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 30 Novembre 2015
  - le rapport du Président

Lecture est donnée du rapport du Président, puis Monsieur le Président invite les actionnaires à prendre la parole.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir constaté que le bilan de la Société, établi à la date du 30 Novembre 2015 fait apparaître que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social dont le montant est de 100.000 € et statuant conformément aux dispositions des articles L.227-1, L.225-248 et L.244-1 du Code de commerce et des dispositions statutaires, décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est adoptée à :  
**L'UNANIMITE.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le mandat du Cabinet CGVM AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Christophe GIRARD, Commissaire aux comptes suppléant, avait pris fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2016 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2015,

Prend acte de ce que le remplacement du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant n'a pas été formalisé et décide en conséquence, de régulariser la situation de la Société et de nommer en remplacement la Société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES RHONE ALPES, Société par actions simplifiée au capital de 37.200 Euros, dont le siège est 3 chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN, RCS Grenoble 399 194 208, représentée par M.

Philippe CREPS, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, à compter du 30 novembre 2016, et ce pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2021.

Le Commissaire aux comptes titulaire a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est adoptée à :  
**L'UNANIMITE.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le mandat du Cabinet CGVM AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Christophe GIRARD, Commissaire aux comptes suppléant, avait pris fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2016 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2015,

Prend acte de ce que le remplacement du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant n'a pas été formalisé et décide en conséquence, de régulariser la situation de la Société et de nommer en remplacement Monsieur Sébastien CAILLAT, né le 04 janvier 1974 à LA TRONCHE, domicilié à MEYLAN (38240) – 3 Chemin du Vieux Chêne en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, à compter du 30 novembre 2016, et ce pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2021.

Le Commissaire aux comptes suppléant a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est adoptée à :  
**L'UNANIMITE.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est adoptée à :  
**L'UNANIMITE.**



## CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et tous les actionnaires présents ou représentés.

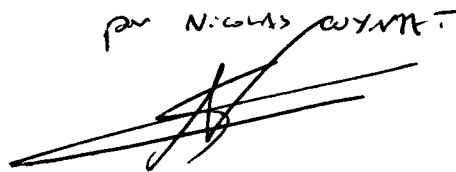
**La Société MARE NOSTRUM**

*Représentée par M. Nicolas CUYNAT*



**La Société IDEE ENTREPRISE**

*Représentée par M. Nicolas DAUMONT*

*par N. CUYNAT*  


**La Société FINANCIER SAIN VIAL**

*Représentée par M. Nicolas CUYNAT*



**La Société CPC ENTREPRISES**

*Représentée par M. Antoine BERNARD*

*Absent.*

**Le Président M. Nicolas CUYNAT**

